

-  Patrimoine classés au titre des Monuments historiques
-  Patrimoine bâti, sites et/ou espaces à valeurs remarquables selon l'article L.151-19 du CU
-  Emplacements réservés
-  Préservation de l'alignement de l'Allée Dumanoir
-  Canalisations d'eau
-  Périmètre d'attente de projets (article I 151-41 5)

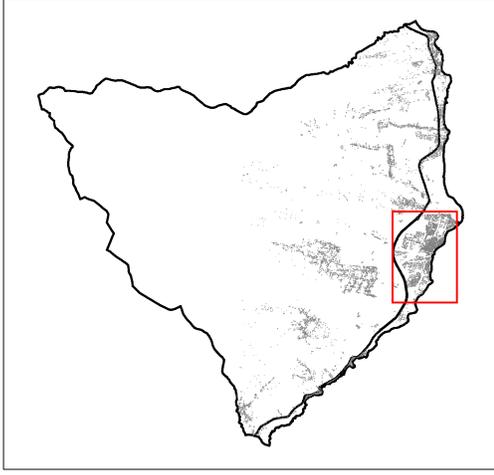


Commune de Capesterre-Belle-Eau

Plan Local d'Urbanisme

Planche Bourg

1/2 500e



UA - Centre de la ville de Capesterre-Belle-Eau où s'expriment les fonctions urbaines majeures de la commune à travers les services publics, les équipements collectifs, les services privés et les commerces

- Secteur UA1: Les pôles de Sainte-Marie et de Saint-Sauveur
- Secteur UA2: Le secteur de développement spontané inscrit à l'ouest de la plage de Roseau
- Secteur UA3: Le quartier de Four-Chau situé au nord de Ste-Marie et au quartier de Saint-Sauveur, développé au nord de Roseau
- Secteur UA4: Le centre du pôle secondaire de Sainte-Marie où est favorisée une destination particulière liée à sa dimension patrimoniale et touristique

UE - Espaces urbains à vocation d'équipements collectifs, de grands services publics et d'espaces d'aménagement urbain

UG - Zones correspondantes aux développements bâtis permis dans les principales sections de la commune, des pôles de vie qui de par leur caractère urbain, sont appelés à se développer et à devenir des relais du centre ville

- Le secteur UGcap correspond aux permis de protection rapprochée des captages d'eau destinés à la consommation humaine

UR - Secteur de la zone urbaine, situé aux pieds de la Petite Montagne, il correspond à une partie de la zone urbaine identifiée au Plan de Prévention des Risques (PPR) comme fortement exposée

UP - Site portuaire de Saint-Barthélemy

1AU - Zones dédiées aux zones commerciales, industrielles et artisanales de Bel Air, du The Perou, et de l'ancien centre de Marquand

2AU - Zones dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la mise en œuvre d'une viabilisation complète et à la définition d'aménagements précisés validés par la collectivité

- Secteur 1AU1: Zones à urbaniser spécifiquement sur le littoral de Moulin à Eau
- Secteur 1AU2: Zones à urbaniser dans une vocation touristique. Il s'inscrit en amont de la plage de Roseau qui fait l'objet de projets de développement résidentiel et d'hébergement touristique
- Secteur 1AU3: Zones qui concernent, d'une part, le secteur de Fromager et d'autre part le secteur de Bel Air
- Secteur 1AU4: Zone qui concerne le secteur de Fromager. Zone spécifique qui participe au développement économique et urbain, à l'échelle agglomérée du centre de Capesterre-Belle-Eau

2AU - Les secteurs où les vides publics et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant, à la périphérie immédiate d'une zone UA1 ont été ou seront suffisants pour assurer les conditions de réalisation de l'ensemble de cette zone

A - Zones où l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la mise en œuvre d'une viabilisation complète et à la définition d'aménagements précisés validés par la collectivité

AN - Les secteurs où les vides publics et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant, à la périphérie immédiate d'une zone UA1 ont été ou seront suffisants pour assurer les conditions de réalisation de l'ensemble de cette zone

N - Zones recouvrant les parties du territoire communal soumise à des mesures de protection ou présentant un intérêt environnemental et paysager ou un intérêt d'ordre patrimonial

NI - Espaces destinés à accueillir des équipements liés à la valorisation du foncier communal, la réhabilitation de ses aménagements pour leur valeur récréative ou sportive, le développement culturel ainsi que la mise en valeur du patrimoine communal